

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 JUILLET 2016

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION 13.07.16 DATE D'AFFICHAGE 13.07.16  
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23 Présents 18 Votants 23

L'an deux mille seize le 21 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

\*\*\*\*\*

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, MME LELONG, MME RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAÏ, MME CHEREAU, MME LEDIEU, M. FONTAINE, MME ROYER, M. REZE Christophe, MME PARISIEN, MME BOUVART, M. DUCHEMIN, MME NIEL, MME FRESLON-LAUNAY, M. HARMAND, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : MME MADELAIGUE qui donne pouvoir à Mme CHEREAU  
M. ROUSSEAU qui donne pouvoir à M. PARANT  
M. PITOU qui donne pouvoir à M. Claude REZE  
MME BORDIER-GINGEMBRE qui donne pouvoir à M. JANVIER  
MME SIGOGNEAU qui donne pouvoir à MME FRESLON-LAUNAY

Madame Michèle PARISIEN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire en profite pour saluer avec grand plaisir le retour de Madame PARISIEN après une longue période de convalescence.

Madame PARISIEN remercie l'Assemblée pour toutes les marques de sympathie et d'encouragement reçus.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **I - AFFAIRES GENERALES**

1. Fusion Communauté de Communes du Pays Calaisien et une partie de la communauté de communes du Val de Bray
2. Dénomination de l'ancienne salle du conseil Municipal
3. Dénomination de la salle du Conseil à l'ancien Tribunal
4. Contrat de cession avec Orange pour équipement technique du château d'eau de Lusseau

### **II - AFFAIRES FINANCIERES**

1. Tarifs accueil périscolaire, mercredis loisirs et vacances scolaires
2. Subvention CAF pour acquisition matériel animation
3. Créances éteintes et admission en non-valeur
4. Acceptation d'un don des parents d'élèves pour acquisition d'une structure de jeu
5. Eglise : autorisation de programme et crédits de paiement sur trois années
6. Vidéo protection : avis du Conseil Municipal

### **III - AFFAIRES FONCIERES**

1. Vente d'une parcelle au lotissement Les Hauts de la Courtille

### **IV - PERSONNEL**

1. Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

### **V - INFORMATIONS DU MAIRE**

## Compte rendu du 15 juin 2016 :

Le compte rendu de la séance du 15 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

◆ Monsieur le Maire propose d'ajouter le point supplémentaire suivant :

1. Régime indemnitaire filière police municipale

## **I – AFFAIRES GENERALES**

### **I - 1 FUSION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIEEN AVEC UNE PARTIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYE**

Monsieur le Maire annonce qu'après concertation avec les élus et la consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale, Madame la Préfète a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale le 30 mars 2016.

Le projet de périmètre de fusion comprend la communauté de communes du Pays Calaisien avec ses 14 communes et la communauté de communes du Val de Bray comprenant 6 communes : Berfay, Dollon, Lavaré, Semur en Vallon, Valennes, Vibraye.

Ce projet doit être soumis pour avis aux conseils communautaires des EPCI concernés et pour accord aux conseils municipaux des communes membres de ces mêmes EPCI.

L'accord des communes devra être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Au vu des résultats de cette consultation, la fusion de la communauté de communes du pays Calaisien et de la communauté de communes du Val de Bray sera définitivement prononcée, au plus tard le 31 décembre 2016, par un nouvel arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire souligne la difficulté à se positionner sur ce projet en rappelant que le Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2014 avait demandé que cette se réalise avec l'ensemble des 14 communes de la Communauté de Communes du Val de Bray.

La Communauté de communes du Val de Bray se positionne pour un *oui ; mais*.

Le groupe de fusion réuni le 19 juillet 2016 souhaiterait que les conseils municipaux délibèrent dans le sens ci-dessous pour affirmer la cohérence des différents avis émis jusque-là :

« - *Accepte la fusion de la communauté de communes du Pays Calaisien avec la communauté de communes du Val de Bray*

- *Demande toutefois que la fusion concerne le bloc entier des communes constituant le Val de Bray (soit les communes de Champrond, Courgenard, Gréez-sur Roc, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent, Saint-Ulphace, Berfay, Dollon, Lavaré, Semur en Vallon, Valennes, et Vibraye), et non une communauté de communes réduite à six collectivités. »*

Monsieur NICOLAÏ explique qu'à ce stade de la procédure, il convient de se prononcer clairement sur le projet de fusion et qu'un « oui » « sauf » équivaut à dire « non ».

Monsieur JANVIER dit ne pas être favorable à ce projet, précisant que la communauté du Val de Bray est la seule communauté du Département à être scindée, et demande à Madame la Préfète de prendre ses responsabilités.

Monsieur HARMAND précise que le périmètre de fusion comprendra dans un tout premier la totalité des communes sachant qu'entre temps une partie des communes de la communauté du Val de Bray aura fusionné avec la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

En conséquence,

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-III*

*Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le représentant de l'Etat à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Sarthe le 19 octobre 2015,*

*Vu les avis exprimés sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par les organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015*

*Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016 - 0195 du 13 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Pays Calaisien et de la communauté de communes du Val de Braye*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

*REFUSE, à la majorité, le projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays Calaisien avec la Communauté de Communes du Val de Braye selon le schéma Départemental de Coopération Intercommunale puisque la Communauté de Communes du Val de Braye est amputée de 9 communes sur 15.*

*Votants : 23*

*Contre le projet : 22*

*Pour le projet : 1*

## **I - 2 DENOMINATION DE L'ANCIENNE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer l'ancienne salle du Conseil Municipal située dans le Centre de Ressources « salle du Docteur CHARBONNIER » en mémoire au Docteur Philippe Charbonnier, fondateur et bienfaiteur du musée municipal, maire de Saint-Calais de 1882 à 1892 et médecin à l'hôpital de Saint-Calais de 1860 à 1874. Le Dr Charbonnier a fait don de plusieurs collections personnelles au musée.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

*ACCEPTE de dénommer l'ancienne salle du Conseil Municipal « Salle du Docteur CHARBONNIER »*

*Madame FRESLON-LAUNAY aurait souhaité que cette salle porte le nom d'une femme.*

## **I - 3 DENOMINATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ANCIEN TRIBUNAL**

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2016 fixant le siège de la Mairie Place du Mail dans le bâtiment de l'ancien tribunal*

*Considérant qu'il convient de dénommer cette nouvelle salle où se tiennent désormais les réunions du conseil municipal et les mariages*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

*ACCEPTE de dénommer la salle de l'ancien tribunal situé place du Mail « salle du Conseil Municipal ».*

## I - 4 EQUIPEMENT TECHNIQUE DU CHATEAU D'EAU : CONTRAT DE CESSION AVEC ORANGE

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que l'opérateur Orange propose de céder à la commune des équipements techniques lui appartenant implantés sur le terrain au pied du château d'eau de Lusseau sis rue de la Source l'Herbechère à Saint-Calais, ouvrage propriété de la commune ; ces équipements techniques étant devenus obsolètes.

Ce local technique type Shelter lourd est cédé à la commune pour l'Euro symbolique.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

*ACCEPTE, à la majorité, la cession des équipements techniques appartenant à l'opérateur Orange au profit de la commune de Saint-Calais et autorise le maire à signer le contrat s'y rapportant.*

*Votants : 23*

*Pour : 18*

*Abstention : 5*

## II - AFFAIRES FINANCIERES

### II - 1 TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE-MERCREDIS LOISIRS-VACANCES SCOLAIRES

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le 07 juillet 2016

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 12 juillet 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de fixer comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire et des mercredis loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Quotient familial	APS (1/2 h)	Mercredi (1/2 j)	
		Calaisiens	Non calaisiens
A (< 700 €)	0,44	4,30	7,05
B (de 701 à 1100 €)	0,54	4,80	7,55
C (de 1101 à 1500 €)	0,64	5,30	8,05
D (> 1500 €)	0,74	5,80	8,55

**DECIDE** de fixer comme suit les tarifs des petites vacances, vacances d'été et camps à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Quotient familial	Petites vacances/ Vacances d'été par jour		camps	
	Calaisiens	Non calaisiens	Calaisiens	Non calaisiens
A (< 700 €)	10,00	16,50	16,00	29,00
B (de 701 à 1100 €)	12,00	18,50	20,00	33,00
C (de 1101 à 1500 €)	14,00	20,50	24,00	37,00
D (> 1500 €)	16,00	22,50	28,00	41,00

## **II - 2 ACQUISITION DE MATERIEL ANIMATION : DEMANDE DE SUBVENTION CAF**

*Monsieur le Maire explique que pour les besoins du service animation, il est nécessaire d'acquérir de nouveaux matériels tels que tentes et cantines. Le montant estimé est de 800 € H.T. La Caisse d'Allocations Familiales se propose de financer 30 % du montant H.T.*

*Vu l'avis de la commission des finances réunie le 12 juillet 2016*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

*Considérant que la commune peut bénéficier d'une participation financière de la Caisse d'allocations familiales pour l'achat de ces équipements,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*

*AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales pour l'acquisition de matériels destinés au service animation.*

## **II - 3 CREANCES ETEINTES ET ADMISSION EN NON VALEUR**

### **CREANCES ETEINTES**

*Monsieur le Maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie présente des recettes irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant effacement des dettes des usagers pour un montant de 79,03 €*

*Vu l'avis de la commission des finances réunie le 12 juillet 2016*

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*

*ACCEPTE les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 79,03 € étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2016, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6542.*

### **ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

*Vu l'article R.2342-4 du Code Général des collectivités territoriales*

*Vu les états de créances non encore recouvrées malgré les poursuites de la trésorerie pour un montant de 116,60 €, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de demander auprès de la trésorerie d'aller plus en avant dans la démarche de recouvrement*

*Vu le budget principal de la commune pour l'année 2016*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

*DECIDE de demander auprès de la trésorerie d'aller plus avant dans la démarche de recouvrement et de poursuivre le litige.*

## **II - 4 ACCEPTATION D'UN DON POUR ACQUISITION D'UNE STRUCTURE DE JEUX**

*Monsieur le Maire annonce que la coopérative de l'école maternelle Dr OLLIVIER a décidé de faire don à la commune d'une somme de 1 235,50 € et de fixer comme condition d'utilisation de ce don fait à la commune l'acquisition d'un parcours de motricité pour les élèves de l'école maternelle Dr OLLIVIER.*

*Conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales le Conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

*DECIDE de procéder à l'acceptation du don de 1235,50 € émanant de la coopérative de l'école maternelle Dr OLLIVIER*

*DECIDE d'accepter les charges et conditions liées à ce don : acquisition d'un parcours de motricité pour les élèves de à l'école maternelle Dr OLLIVIER.*

*AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document à intervenir.*

## **II - 5 EGLISE : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT SUR 3 ANNEES**

*Monsieur le Maire expose qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.*

*La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.*

*Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2017 les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :*

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
			Façade, couverture du cœur, chapelle sud	Façade nord et sud, couverture de la nef réfection clocheton	Façade ouest et parvis
1	Restauration de l'église	1 491 000	457 000	491 000	543 000

*Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement*

*Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget*

*Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement*

*Vu l'avis favorable émis par la commissions finances du 12 juillet 2016*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015, approuvant le projet de phasage des travaux de l'église.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

*DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus*

*AUTORISE le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus*

## **II - 6 VIDEO PROTECTION : AVIS DU CONSEIL**

*Monsieur le Maire rappelle que, comme cela a été évoqué au dernier conseil municipal, l'éventualité de la mise en place d'un système de vidéo-protection, sur le territoire de la commune, a été étudiée de manière approfondie et objective.*

*La vidéo-protection, fortement encouragée par les autorités de l'Etat, s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens.*

*Ce système viendrait compléter les mesures de prévention, de médiation et de dissuasion déjà prises et les actions conjuguées de la police municipale et de la gendarmerie. Il apparaît de nature à apporter une aide à leur action, d'abord, en amont, en dissuadant les auteurs potentiels d'actes délictueux et d'incivilités, ensuite, après constatation des faits, en fournissant des éléments de preuve à l'enquête judiciaire.*

*Le dispositif, très précisément encadré par la loi (code de la sécurité intérieure : articles L 223-1 et suivants et L 251-1 et suivants) ne doit, en aucun cas couvrir des bâtiments privés, en filmer l'intérieur ou même les accès. Le public est informé du dispositif par la mise en place de panneaux, notamment aux entrées de la commune.*

*Le projet ne peut être mis en place qu'après autorisation préfectorale délivrée au vu d'un dossier descriptif et validation par la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.*

*Un audit a été demandé au référent sureté du Groupement de gendarmerie de la Sarthe. Il a été remis au Maire en avril et a fait l'objet d'une présentation aux membres du conseil municipal au cours de la réunion du 12 juillet 2016.*

*Le rapport conclut que la vidéo-protection est adaptée à la situation de Saint-Calais et préconise la mise en place de 5 caméras (place de l'Hôtel de Ville, Grande rue, rue du Guichet, Parc de la Grenouille et devant la piscine municipale).*

*Le coût prévisionnel du projet est estimé à la somme de 50 000 € TTC.*

*Ayant respecté les recommandations de l'audit diligenté par la Préfecture, l'Etat, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est susceptible de prendre en charge jusqu'à 45% du coût de l'opération. D'autres subventions pourront être demandées telles la D.E.T.R. et les réserves parlementaires*

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
A la majorité*

*APPROUVE le projet de mise en place d'un système de vidéo-protection tel qu'exposé ci-dessus et préconisé par le rapport du référent sûreté,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection auprès de Madame la Préfète de la Sarthe,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIPD auprès des services de l'Etat.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire pour mener à bien ce projet.*

*Votants : 23                  Pour : 19                  contre : 4*

### **III- AFFAIRES FONCIERES – URBANISME**

#### **III - 1 VENTE D'UNE PARCELLE AU LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA COURTILLE**

*Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles L.421-2, L 423-1, R 421-19 et R 441-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,*

*Vu le permis d'aménager délivré le 3 novembre 2008, modifié le 18/08/2009, pour la réalisation du lotissement « Les Hauts de la Courtille » rue Florimond Bossé 2<sup>ème</sup> tranche, comprenant 9 lots.*

*Vu la délibération en date du 15 juin 2016 autorisant le dépôt d'un permis d'aménager modificatif*

*Vu l'avis favorable de l'ensemble des colotis sur le projet de modification du périmètre du lotissement rue Florimond Bossé.*

*Vu la demande présentée par Monsieur et Madame PLUT, domiciliés 10 rue Maryse Bastié à Vendôme (41100), en vue d'acquérir une parcelle d'environ 108 m<sup>2</sup> extraite du lotissement Florimond Bossé suite à la modification du périmètre du lotissement*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

*DECIDE de vendre à Monsieur et Madame PLUT, domiciliés 10 rue Maryse Bastié à Vendôme (41100), la parcelle section A dont le numéro est en cours d'attribution par les services du cadastre, d'une superficie de 108 m<sup>2</sup> formant située au lotissement «Les Hauts de la Cornillère» au prix de 150 € TVA sur marge incluse*

*DESIGNE Maître FERRAND, notaire à Saint-Calais, pour établir les formalités au nom de la Commune*

*PRECISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au profit de la personne concernée, au nom de la Commune.*

### **IV- PERSONNEL**

#### **IV - 1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la Fonction Publique Territoriale*

*Sur proposition de Monsieur Le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

*DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)*

*CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.*

*DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.*

#### **IV - 2 REGIME INDEMNITAIRE - FILIERE POLICE MUNICIPALE**

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,*

*VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,*

*VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997, relatif notamment à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de la filière police municipale,*

*Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire spécifique pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.*

*Considérant le rôle majeur que tient la police municipale dans le dispositif global de maintien de la sécurité publique, il est proposé d'étendre le régime indemnitaire à l'ensemble des cadres d'emploi de la filière police municipale.*

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

*DECIDE d'élargir à l'ensemble des agents publics de la filière police municipale occupant un emploi permanent au sein de la collectivité l'attribution de l'indemnité spéciale de fonctions selon les modalités suivantes :*

*Peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions, les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après :*

- Catégorie C : gardes champêtres et agents de police municipale ;*
- Catégorie B : chefs de service de police municipale ;*
- Catégorie A : directeurs de police municipale.*

*L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.*

*Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C et B à :*

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Taux maximum individuel</i>
------------------------	---------------	--------------------------------

<i>Gardes champêtres</i>	<i>Garde champêtre principal, garde champêtre chef et garde champêtre chef principal</i>	16 %
<i>Agents de police municipale</i>	<i>Gardien, brigadier, brigadier-chef principal, chef de police</i>	20 %
<i>Chefs de service de police municipale</i>	<i>Chef de service, chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe, chef de service principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	22 % jusqu'à l'indice brut 380 de traitement soumis à retenue pour pension 30 % au-delà de l'indice brut 380

*Pour le cadre d'emploi des directeurs de police municipale, comportant un grade unique de directeur, l'indemnité spéciale de fonctions est composée de deux parts :*

- *une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 € ;*
- *une part variable déterminée en appliquant un taux maximal individuel de 25 % au traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.*

*DIT que les montants individuels de cette indemnité seront attribués par arrêté du Maire dans la limite des plafonds réglementaires.*

*DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.*

#### **IV - INFORMATIONS DU MAIRE**

**Décisions du Maire** : Il a été décidé de :

↳ ne pas exercer le droit de préemption sur :

- une propriété située 29 rue du Panorama, d'une superficie de 1165 m<sup>2</sup>
- une propriété située 1 rue du Gautray, d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>
- une propriété située 3 rue des Halles, d'une superficie de 155 m<sup>2</sup>
- une propriété située 8 rue Fernand Poignant, d'une superficie de 535 m<sup>2</sup>
- une propriété située 18 rue du Bourgneuf, d'une superficie de 578 m<sup>2</sup>
- une propriété située 37 rue Joliot Curie, d'une superficie de 105 m<sup>2</sup>
- une propriété située 2 rue Mozart, d'une superficie de 705 m<sup>2</sup>

↳ confier la réalisation d'un chemin piétonnier coté Est du lac à l'entreprise TESSIER TERRASSEMENT SERVICE - E2TS - de SAINT-CALAIS pour un montant de 19 902,00 € H.T.

↳ confier la réalisation des travaux d'aménagement de la Grande Rue à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST de CHAMPAGNE pour un montant de 279 932,38 € H.T.

↳ confier à M. François BEGAUDEAU, écrivain, une intervention dans le cadre d'une rencontre tout public et vente-dédicace le vendredi 3 juin 2016 à la médiathèque pour un montant de 250 €.

↳ confier à la Sarl SPECTACLES EN LIBERTE de MONTREUIL, la représentation d'un spectacle intitulé « Pachamama », le samedi 21 mai 2016 pour un montant de 800 €.

↳ confier à l'Association Man's Movies, la réalisation d'un court-métrage sur le thème du harcèlement avec les élèves du Collège Jules Ferry pour un montant de 400 €.

↳ confier au groupe Jazzin' Cocktail », une animation musicale au lac, le dimanche 03 juillet 2016, pour un montant de 860 €, dans le cadre du marché de pays.

↳ confier au groupe « Montoire Accordéon », une animation musicale au lac, le dimanche 03 juillet 2016, pour un montant de 300 €, dans le cadre du marché de pays.

↳ confier à l'association « *HiHan Collections* », l'animation de promenades en calèche le dimanche 03 juillet 2016 à l'occasion du marché de pays pour un montant de 80 €.

↳ confier à l'entreprise Beauvais Grégory le gardiennage des stands au lac du dimanche 03 juillet 2016, dans le cadre du marché de pays pour un montant de 328,48 €.

### **Subventions allouées à la Commune**

↳ La CAF a versé à la commune la somme de 10 022,24 € pour la prestation de service concernant l'équipement de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire

↳ La CAF a versé à la commune la somme de 1 520,00 € pour l'aide de type Fonctionnement

↳ Le Conseil Régional a décidé d'accorder à la commune une participation financière d'un montant de 88 725,00 € pour l'aménagement de la Grande Rue.

### **Informations diverses**

↳ Courrier de remerciements du district de la Sarthe de football pour la mise à disposition des installations à l'occasion du championnat Futsal lors de la saison 2015/2016

↳ Courrier de remerciements de l'Anille Braye Omnisports pour l'aide apportée et la subvention accordée à l'occasion du 28<sup>ème</sup> triathlon

↳ Courrier de remerciements des associations suivantes pour l'octroi d'une subvention.

- Les Gais calaisiens
- Mouvement Vie libre
- FNATH association des accidentés de la vie
- Les restaurants du cœur

### **Questions écrites formulées par les membres de la liste « CAP 2020 » :**

- L'article des Elus CAP 2020 : Après que votre service administratif nous ait relancés pour fournir un article pour le Bulletin Municipal N° 2, nous nous étonnons qu'il ne soit pas paru. Nous souhaiterions connaître les raisons.

➤ **Réponse de Monsieur le maire :**

•

- Les eaux du lac : Quels sont vos projets pour garder une bonne qualité des eaux du lac ?

➤ **Réponse de Monsieur le maire :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.